

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Catherine NEAULT, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Jean-Charles MACE, Philippe CHAUVIN et Joël BAUDRY.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine GARANDEAU donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,
Monsieur Pierrick HERBERT donne pouvoir à Madame Amélie ELINEAU,
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET,
Monsieur Christophe NOEL donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Monsieur Eric DANGLLOT donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,
Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Monsieur Cyrille DURANDET,
Madame Claudine ORDONNEAU donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN,
Monsieur Claude POINTEAU.

Etaient absents :

Madame Aurore NOGRET.

Convocation du 13 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 27

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 8 avril 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
|---|------------|--|
| EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | MARCHES PUBLICS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE | | |
| DM/04/2019/18 | 15/04/2019 | <u>Marché travaux de voirie – dégradations de chaussées les plus importantes</u> Entreprise retenue : TECHNIRROUTE Montant des travaux : 6 600 € HT |
| DM/04/2019/19 | 18/04/2019 | <u>Création du terrain de football synthétique avec un anneau d'athlétisme</u> Entreprise retenue : SPORTINGSOLS Montant des travaux : 600 204,70 € HT |
| DM/04/2019/22 | 02/05/2019 | <u>Création du terrain de football synthétique avec un anneau d'athlétisme – Forfait de rémunération du maître d'oeuvre</u> Cabinet retenu par décision du maire n°4/2018/37 : INGESPOT Forfait de rémunération : 14 870 € HT |

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
|---|------------|---|
| EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | MARCHES PUBLICS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE | | |
| DM/04/2019/21 | 25/03/2019 | <u>Marché « fourniture de voirie » : Acquisition de pierres pour réparation chemins communaux</u> Entreprise retenue : Carrières KLEBER MOREAU Coût : 4 485,46 € HT |
| DM/04/2019/23 | 16/05/2019 | <u>Marché à bons de commande navette estivale</u> Entreprise retenue : Transport <u>Brisseau</u> Durée : 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans au total Minimum annuel : 1 000 € HT Maximum annuel : 28 000 € HT |

| | | |
|---|------------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
| EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | LOUAGE DE CHOSES |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE | | |
| DM/05/2019/04 | 10/04/2019 | <u>Mise à disposition de deux minibus à l'USZT Basket</u> Période : du 12 au 14 avril 2019 inclus Mise à disposition à titre gracieux |
| DM/05/2019/05 | 18/04/2019 | <u>Mise à disposition de deux minibus au jeunes sapeurs pompiers</u> Période : du 17 au 19 mai 2019 inclus Mise à disposition à titre gracieux |
| DM/05/2019/06 | 10/04/2019 | <u>Mise à disposition des locaux du groupe scolaire du Payré pour l'organisation des portes ouvertes</u> Période : vendredi 17 mai de 16h30 à 19h30 Mise à disposition à titre gracieux |

| | | |
|---|------------|---|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
| EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | ALIENATION DE GRE A GRE |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE | | |
| DM/10/2019/0 | 14/05/2019 | <u>Vente du podium de 64 m² à l'association des parents d'élèves de l'école du Payré</u> Montant : 3 500 € |
| DM/10/2019/02 | 14/05/2019 | <u>Vente de chute d'aluminium mêlé (0,68 tonne)</u> Montant : 306 € |

**Liste des engagements de 4 000 à 15 000 € HT
du 8 avril au 19 mai 2019**

| Fournisseur | Objet | Date d'engagement | Montant Engagé (TTC) |
|------------------|--|-------------------|----------------------|
| VENDEE AVIATION | Publicité château saison 2019 | 12/04/2019 | 7 581,18 € |
| SSV PROTECTION | Surveillance spectacle Château 2019 | 11/04/2019 | 7 823,52 € |
| EVENTS 85 | Eclairage façade Château | 15/05/2019 | 10 190,38 € |
| LE FROID VENDEEN | 1 four et 2 meubles réfrigérés – salle des fêtes des <u>Ribandeaux</u> | 17/05/2019 | 12 033,29 € |

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1°) URBANISME – Approbation de l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du Port de la Guittière et autorisation de dépôt du permis d'aménager

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'équipe municipale a décidé d'aménager les espaces publics du Port de la Guittière afin d'améliorer la perception de ce site emblématique de Talmont-Saint-Hilaire. Compris dans un site classé, dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000, dans les espaces proches du rivage et, pour partie, dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral, ce site est l'objet d'enjeux environnementaux et patrimoniaux forts.

Depuis 1915, le port ostréicole de la Guittière produit des huîtres labellisées "Vendée Atlantique" au sein de l'estuaire du Payré, mélange d'eaux douces et d'eaux salées propice à l'ostréiculture.

Ce projet de requalification s'inscrit dans la perspective d'une continuité de la piste cyclable à travers les marais et d'une connexion du site du Port de la Guittière et de l'Abbaye Notre Dame de Lieu-Dieu à Jard-sur-Mer. Il s'agit donc d'un aménagement conduit dans une perspective de valorisation du site et de l'activité ostréicole, dans le cadre d'une bonne gestion de la fréquentation touristique.

Le parti d'aménagement retenu propose un équilibre entre :

- la valorisation d'un site naturel (traitement au sol, perméabilité des aires de stationnement des véhicules légers, plantations et verdissement, gestion des eaux pluviales...);
- la gestion raisonnée de la fréquentation touristique (canalisation du public, signalétique, gestion des cheminements, aménagement de circulations douces, protection des piétons et des cyclistes, aménagement d'une aire de pique-nique sous couvert arboré...);
- la valorisation de l'activité économique ostréicole (traitement de la voie circulante, espaces de stationnement pour l'activité, entrées des concessions, signalétique...).

A ce titre, il s'intègre pleinement dans la démarche Grand Site de France engagée depuis 2017 par les Communes de Talmont-Saint-Hilaire et Jard sur Mer, le Département de la Vendée et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement dont le bureau d'études COTE PAYSAGE est mandataire.

L'avant-projet de maîtrise d'œuvre proposé prévoit :

- De réaliser un aménagement paysager d'ensemble ;
- De retraiter le sol en adéquation avec le site et la présence des concessions ostréicoles et en tenant compte des contraintes de circulation pour l'accès des véhicules des ostréiculteurs, des cars, des secours et des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères ;
- D'aménager une véritable promenade le long des parcs ostréicoles, afin de sécuriser les cheminements piétons et de préserver la vue sur le chenal et le domaine de Saint Nicolas ;

- De prolonger les espaces verts existants permettant d'atténuer le caractère minéral du site, tout en adaptant les plantations et le choix des végétaux à la submersion régulière des lieux ;
- De traiter et d'améliorer la gestion des eaux pluviales par la réalisation de noues plantées ;
- De préserver du stationnement en rive nord de la rue des Parcs ;
- D'améliorer l'espace d'agrément à l'extrémité du port, afin de privilégier la détente et la place du piéton, en aménageant des aires de stationnement paysagées, en végétalisant une partie du parking trop minéral, en réhabilitant les sanitaires existants et en installant du mobilier urbain pour aire de pique-nique et des panneaux d'information sur l'environnement du site et l'activité ostréicole ;
- De canaliser les accès piétons à la dune et à l'estuaire.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet est de 519 945 euros HT.

L'estimation financière s'explique par le choix, pour le traitement des sols, de matériaux pérennes de qualité devant résister tant à la submersion qu'au passage des engins ostréicoles et à la giration des bus.

En outre, lors des études de maîtrise d'œuvre, il est apparu préférable que les cars puissent accéder à l'intégralité de la rue des Parcs, et qu'ils puissent y déposer leurs passagers puis faire demi-tour et stationner à l'entrée du site, rue de la Roussière. L'avant-projet prévoit donc de traiter la rue des Parcs en enrobé pour accueillir les différentes formes de circulation (voitures, tracteurs, camions, cars, vélos, ...) en voirie partagée.

Il a également été démontré qu'il convenait de mettre en œuvre des matériaux résistant au passage des engins ostréicoles, notamment pour accéder aux concessions, de type béton désactivé ou bouchardé. Pour des raisons d'esthétique et de cohérence, et en accord avec les services de l'Etat, il est donc apparu opportun que la promenade piétonne et les accès aux concessions, soient traités uniformément dans le même matériau.

Le projet nécessite un permis d'aménager, une demande d'examen au cas par cas préalable à étude d'impact environnementale, un dossier d'incidences sur le site Natura 2000, ainsi qu'un dossier d'incidences sur le site classé.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2410-1 et suivants et R2431-24 et suivants,

Vu le dossier d'avant-projet de maîtrise d'œuvre et les dossiers de demandes d'autorisation au titre des législations relatives à l'environnement et à l'urbanisme, joints en annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 9 mai 2019,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, justifiée par le choix de matériaux pérennes, ne nécessitent pas d'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre,

Monsieur Philippe CHAUVIN fait remarquer que ce sujet est évoqué pour la première fois en séance de Conseil Municipal après une courte présentation lors de la dernière Commission Urbanisme.

Compte-tenu de l'importance du dossier du fait du caractère exceptionnel du site, il tient à exprimer quelques remarques :

- Tout d'abord, il évoque un processus d'étude démesuré au regard du nombre de réunions avec les services de l'Etat et du coût de gestion administrative que cela engendre. Par ailleurs, il regrette le manque de concertation avec les professionnels du secteur.
- Il considère que le projet est insuffisant : le périmètre défini exclut certains espaces tel que la dune boisée, le projet de tracé de piste cyclable n'est pas pris en compte et la signalétique est insuffisante. Il désapprouve la diminution importante des possibilités de stationnement.
- Enfin, il regrette que la préservation du site ait été, selon lui, occultée.

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge ensuite sur les délais d'instruction du dossier et sur le financement de l'opération ; celle-ci n'étant pas inscrite au budget 2019, quand les travaux pourront-ils commencer ?

Par ailleurs, il tient à alerter l'Assemblée sur les éventuelles difficultés que pourraient rencontrer les professionnels pour financer la réhabilitation de leur cabane.

Monsieur le Maire réfute les propos de Monsieur CHAUVIN concernant la concertation avec les professionnels. Il rappelle que tous les ostréiculteurs ont été associés à la démarche depuis le début de l'étude et conviés à chaque réunion de comité de pilotage. Le cabinet d'étude avait d'ailleurs pour mission de recenser leurs besoins et modalités de travail. Pour ce faire, chaque ostréiculteur a été reçu individuellement par ledit cabinet.

Quant au nombre important de réunions que Monsieur CHAUVIN met en exergue, Monsieur le Maire rappelle la complexité et les nombreuses contraintes environnementales et réglementaires liées à ce site classé et remarquable. Des études d'impact sur la faune et la flore ont été nécessaires ainsi que des études sur l'état des réseaux d'eaux usées. Il est évident, qu'au vu de ces éléments, les services de l'Etat ont été associés au montage de ce projet dont les délais d'instruction s'élèveront à environ un an.

Concernant l'interrogation de Monsieur CHAUVIN sur le financement, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement respectant ainsi la trajectoire budgétaire fixée en début de mandat.

Concernant la piste cyclable, Monsieur le Maire indique que le choix d'un tracé adapté à la configuration des lieux et le moins contraignant pour la préservation de la biodiversité et de la qualité du site du Payré est en cours de réflexion avec les services du Département.

Pour toutes les raisons évoquées et notamment le manque de concertation avec les ostréiculteurs, bien que favorable au réaménagement du Port de la Guittière, les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » voteront contre ce projet.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du Port de la Guittière ;

2°) d'arrêter le coût prévisionnel des travaux tel que résultant des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre à 519 945 euros HT soit 623 934 euros TTC,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis d'aménager ainsi que les demandes d'autorisation au titre de la législation sur l'environnement et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

2°) URBANISME – Demande de transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime en vue du projet d'aménagement des espaces publics du Port de la Guittière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'équipe municipale a décidé d'aménager les espaces publics du Port de la Guittière, dans une perspective de valorisation du site et de l'activité ostréicole, dans le cadre d'une bonne gestion de la fréquentation touristique.

Il apparaît qu'une partie de l'emprise du projet, correspondant à une partie de la rue des Parcs et à la cale du port, est comprise dans le domaine public maritime. Aussi, afin de pouvoir réaliser cet aménagement, il convient de solliciter auprès du préfet de la Vendée le transfert de gestion des immeubles concernés par le projet.

La demande de transfert est accompagnée d'un dossier, joint en annexe, précisant notamment la situation du projet, la nature, le coût et le calendrier de réalisation des travaux projetés, les modalités de maintenance envisagées, les modalités de suivi du projet et de son impact sur l'environnement.

Cette occupation du domaine public maritime pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue des Parcs, se fera à titre gratuit.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande par les services de l'Etat, une convention actant le transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime pourra être conclue pour une durée de trente ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de la Vendée l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime et de solliciter à cette fin la conclusion d'une convention de transfert de gestion sur la base de l'instruction des services de l'Etat.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-4 et suivants, L2121-1, L2122-1 et suivants, L2123-3 et suivants et L2124-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 du 20 mai 2019 ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion du domaine public maritime ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 9 mai 2019 ;

Considérant l'intérêt général du projet d'aménagement des espaces publics du port de la Guittière concourant à la valorisation de ce site emblématique de Talmont-Saint-Hilaire, faisant l'objet d'enjeux environnementaux et patrimoniaux forts, à la préservation et à la dynamisation de l'activité économique ostréicole et à la gestion de la fréquentation touristique,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de demander à Monsieur le Préfet de la Vendée l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime en vue de la réhabilitation des espaces publics du Port de la Guittière, tels que figurant au dossier ci-annexé et de solliciter à cette fin la conclusion d'une convention de transfert de gestion.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de transfert de gestion et à signer la convention de transfert de gestion et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

3°) VOIRIE – Convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'étude relative au projet de réparation du Pont du Veillon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune de Talmont-Saint-Hilaire au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » par l'acquisition d'une action au Département de la Vendée. Celle-ci intervient dans les domaines suivants :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries....),
- de tout autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ainsi, il est proposé de solliciter le soutien de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'étude avant-projet des travaux de réparations du pont du Veillon en raison des problèmes de sécurité spécifiques à cet ouvrage d'art.

À ce titre, il convient de conclure une convention de maîtrise d'œuvre pour l'étude avant-projet, annexée à la présente, définissant les modalités d'interventions et la participation financière entre la commune et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Les objectifs de cet avant-projet sont :

- l'étude des travaux de consolidation du tablier, pile et culées de l'ouvrage,
- la réalisation du métré et des estimations des travaux à réaliser,
- le montage du cahier des charges nécessaires à la consultation de bureaux d'études en vue de la réalisation des levés topographiques, dossier loi sur l'eau et étude structurelle et de consolidation de l'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre en phase de conception comprend l'avant-projet avec coût prévisionnel des travaux.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est de 3 500 euros HT, soit 4 200 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure une convention de maîtrise d'œuvre avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée » pour l'étude avant-projet des travaux de réparations du pont du Veillon tel que ci-annexée,

2°) que les dépenses correspondantes sont engagées sur l'opération « 8519 Voirie et réseaux divers » du budget 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4°) VOIRIE – Convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la maîtrise d'œuvre et l'aménagement de voirie rue de l'Océan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune de Talmont-Saint-Hilaire au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » par l'acquisition d'une action au Département de la Vendée.

Dans cette démarche, la commune a sollicité le soutien de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'étude avant-projet concernant l'aménagement de la rue de l'Océan (entre la rue du Pré Réault et la rue du 8 Mai 1945) en raison des problèmes de sécurité sur cet axe (vitesse, stationnements...).

Il convient à présent de conclure une convention de maîtrise d'œuvre définissant les modalités d'interventions et la participation financière entre la commune et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

La présente convention, jointe en annexe, définit les éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour le compte de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Sont prévus les travaux suivants :

- aménagement de la rue de l'Océan entre la RD 108 (rue du port de la Guittière) et la rue du 8 Mai 1945,
- réalisation des trottoirs,
- réalisation de dispositifs de sécurité routière afin de réduire les vitesses des usagers,
- réalisation d'un plateau ralentisseur au droit du carrefour de la rue Brégeons,
- réalisation de zones de stationnement le long de la rue de l'Océan,
- amélioration, sécurisation et mise aux normes PMR des cheminements des piétons,
- réalisation des arrêts de bus,

- réalisation d'un cheminement cyclable le long de la rue de l'Océan, en enrobés beiges afin de rétablir la piste départementale,
- réalisation des fosses de plantations,
- réalisation de la chaussée.

La maîtrise d'œuvre comprend les prestations suivantes :

- **pour la phase conception** :
 - les études de projet,
 - les études partielles d'exécution,
 - l'assistance pour la passation des contrats de travaux (dont le DCE et l'analyse des offres) ;
- **pour la phase travaux** :
 - l'examen de la conformité au projet et visa des plans,
 - la direction de l'exécution du contrat de travaux,
 - l'assistance lors des opérations de réception des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 350 000 euros HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre représente 4 % du montant total HT des travaux, soit 14 000 euros HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 précitée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2017, concernant l'étude avant-projet ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Voirie du 24 avril 2019 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN rappelle qu'une première tranche de travaux a été effectuée sur ce secteur il y a quelques mois et s'étonne que l'ensemble n'ait pas été réalisé en même temps.

Monsieur Jacques MOLLE explique que le lancement de cette opération d'aménagement et de sécurisation de la voie nécessitait l'achèvement total des travaux de réseaux ; ce qui est le cas aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure une convention avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée » pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de l'Océan tel que ci-annexé,

2°) que les dépenses correspondantes sont engagées sur l'opération « 8519 Voirie et réseaux divers » du budget 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Approbation de tarifs Activ' jeun' 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'animation de l'été 2019, deux sorties exceptionnelles sont programmées le lundi 8 juillet 2019 au parc aquatique O'GLISS PARK et le lundi 12 août 2019 à INDIAN FOREST.

Tel que le prévoit la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015, le tarif est calculé en fonction du coût réel de l'activité.

S'agissant d'activité répertoriée 7 et correspondant aux activités « exceptionnelles », il convient de déterminer un tarif spécifique à partir du coût réel de la sortie, tel que détaillé ci-dessous.

Le coût par jeune représente l'entrée au parc, le transport et les charges de personnel.

- O' GLISS PARK et INDIAN FOREST :

| COÛT TOTAL PAR JEUNE | 32,65 € | Proposition tarif arrondi |
|---|---------|---------------------------|
| Quotient Familial inférieur à 900 (45 % à la charge de la famille) | 14,69 € | 14,50 € |
| Quotient Familial supérieur à 900 (50 % à la charge de la famille) | 16,33€ | 16,50 € |
| Hors commune (70 % à la charge de la famille) | 22,86 € | 23 € |

Il est également rappelé que dans le cadre du programme d'animation Activ' Jeun, certaines activités prévoient la fourniture de repas, notamment pour les familles des jeunes.

S'agissant d'une activité spécifique, il convient de déterminer un tarif adapté permettant de couvrir les dépenses de matières premières en denrées alimentaires.

Il est proposé un tarif de 6 euros applicable pour un repas.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018, des tarifs ont été délibérés pour la vente de confiseries et de boissons, dans le cadre d'actions d'autofinancements, dits « Jours Gonflés ».

Il est proposé de pérenniser lesdits tarifs, détaillés ci-dessous, afin qu'ils soient applicables à l'ensemble des animations proposées par Activ' Jeun' :

| | Proposition tarif |
|----------------------|-------------------|
| Boissons sans alcool | 1,50 € |
| Café | 1 € |
| Confiseries | 0,50 € |
| Barbe à papa | 2 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse réunie, le 13 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs applicables à l'activité « Sorties à O'GLISS PARC et INDIAN FOREST », tels que précisés ci-dessus,

2°) d'approuver le tarif applicable aux frais de repas, dans le cadre de cette animation, soit 6 euros par jeune accueilli correspondant aux frais de denrées alimentaires,

3°) d'approuver les tarifs applicables aux ventes de confiseries et de boissons pour l'ensemble des animations proposées par Activ' Jeun', tels que précisés ci-dessus,

4°) que ces recettes seront encaissées au titre de la régie dénommée « Activ'jeunes » à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social » dans le budget de la Commune 2019,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution d'une subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale Déléguée en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée qu'afin de couvrir les dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), l'inspecteur de l'Éducation Nationale sollicite les communes bénéficiant de ce service.

Compte tenu des effectifs des écoles publiques qui sont de 316 élèves, la subvention sollicitée au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 632 euros, soit 2 euros par enfant scolarisé dans les établissements publics de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires en date du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder au R.A.S.E.D une subvention de deux euros par enfant scolarisé soit un montant de 632 euros au titre de l'année 2018/2019,

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget de fonctionnement 2019 de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) AFFAIRES SCOLAIRES – Prise en charge financière d'élèves dans des classes spécialisées (ULIS – Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale Délégué en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée que l'école Gaston Ramon située à Moutiers les Mauxfaits accueille les enfants dont les besoins particuliers ou la situation de handicap ne permettent pas de suivre un enseignement à temps plein dans une classe ordinaire en ULIS école (anciennement CLIS).

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : [...] 3) à des raisons médicales ».

C'est dans cette démarche que la ville de Moutiers les Mauxfaits sollicite pour l'année 2018, une participation financière pour un élève talmondais dont elle a la charge et domicilié hors de son territoire.

Il est proposé d'attribuer une contribution financière à hauteur de 614 euros pour l'élève talmondais scolarisé en ULIS, montant correspondant au coût de fonctionnement 2018 d'un élève de l'école Gaston Ramon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires en date du 13 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de verser à la ville de Moutiers-les-Mauxfaits, pour l'année scolaire 2018, une participation financière de 614 euros par élève,

2°) d'imputer cette dépense à l'article 65738 "Autres organismes publics" au budget de fonctionnement 2019 de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

8°) AFFAIRES CULTURELLES – Conclusion d'une convention entre la M.F.R. de Bourgenay et la Commune concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de structures en bois amovibles

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Maison Familiale Rurale (M.F.R.) et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de structures en bois amovibles pour l'année scolaire 2018/2019.

Au regard de la réussite de ce projet, le Directeur de la MFR propose de renouveler l'accompagnement des élèves dans cette démarche professionnelle et pédagogique sur plusieurs années et donc de conclure une nouvelle convention avec la MFR.

Le nombre des structures sera défini au début de chaque année scolaire en fonction des effectifs inscrits dans la spécialité requise. Comme dans le cadre de la première convention, la Commune prendra en charge l'ensemble des dépenses liées aux matières premières nécessaires au projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec la MFR et de l'autoriser à la signer.

La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention entre la M.F.R. et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de structures en bois amovibles, telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9°) AFFAIRES CULTURELLES – Médiathèque : Approbation de tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui expose à l'Assemblée que depuis plusieurs années déjà, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est engagée dans une gestion responsable et rationalisée des espaces publics naturels et notamment de ses espaces verts.

Dans cette optique et pour encourager les démarches en faveur de la protection de l'environnement, la ville organise une Journée Nature le dimanche 2 juin, de 10h00 à 17h00 en centre-ville (expositions, ateliers, conférences...), véritable programmation diversifiée et s'adaptant à tous les publics. Cette démarche contribue à la mise en valeur de l'environnement et vise à améliorer le cadre de vie des Talmondais et les bonnes pratiques afin de préserver les espaces naturels.

Afin de financer une partie des animations liées aux activités de la Médiathèque, il est proposé de mettre en place un stand « crêpes » et d'en définir le tarif comme suit :

- crêpes sucre : 1,50 euro
- crêpes chocolat/confiture : 2 euros

Par ailleurs, afin d'écouler les stocks de mugs « Aliénor d'Aquitaine » et de sacs à livres « Talmont-Saint-Hilaire » avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Mug Aliénor : 3 euros
- Sac à livres : 2 euros

Enfin, face à la demande croissante des administrés, il convient de fixer un tarif pour la numérisation de document. Il est proposé de le fixer à 0,18 euros le document numérisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de fixer les tarifs tels que précisés ci-dessus,

2°) que ces recettes seront encaissées au titre de la régie dénommée « action culturelle, touristique, activités du conseil municipal des enfants et médiathèque » à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturels » du budget principal de la Commune 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

10°) AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel du Talmonçais pour l'organisation de la Fête de la Musique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que depuis sa création, le centre socioculturel du Talmonçais développe de multiples animations dans les domaines culturels et sociaux. Cette année, il est envisagé d'animer la ville dans le cadre de la célébration de la quinzième édition de la Fête de la Musique le vendredi 14 juin à partir de 19h00.

Afin de mener à bien cette fête culturelle, l'équipe organisatrice, représentant le Centre Socioculturel, sollicite une prise en charge financière par la commune de Talmont-Saint-Hilaire, qui viendra couvrir l'achat de prestations artistiques (contrats musiciens), de prestations techniques (son, éclairage) ainsi que les repas des artistes, la communication et les droits SACEM.

Une aide technique des services de la Ville est également demandée.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Commune et le Centre Socioculturel du Talmonçais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure une convention de partenariat avec le Centre Socioculturel du Talmonçais pour l'organisation de la Fête de la Musique 2019 telle que ci-annexée,

2°) d'attribuer une subvention à hauteur de 6 300 euros au Centre Socioculturel du Talmondais pour la participation au financement de la Fête de la Musique 2019, étant précisé que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions » du budget principal de la Commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

11°) AFFAIRES CULTURELLES – Approbation d'un tarif pour la mise à disposition d'une scène mobile aux associations Talmondaises

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a récemment acquis une scène mobile couverte de 35 m² afin de remplacer la scène actuelle, vétuste et peu sécurisée, mais aussi afin d'améliorer la disponibilité et de faciliter la mise en œuvre de podium lors des diverses manifestations communales, participant ainsi à la qualité des événements extérieurs sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette structure puisse être mise à disposition, sur demande, aux associations Talmondaises au tarif de 180 euros la location. Une convention entre la commune et l'association formalisera les conditions de cet échange.

Le modèle de convention est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le tarif de mise à disposition de la scène mobile, tel que présenté étant précisé qu'il sera applicable à compter du 1^{er} juin 2019 ;

2°) que ces recettes seront imputées à l'article 7083 « locations diverses autres qu'immeubles » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12°) AFFAIRES CULTURELLES – Dons au profit de Notre Dame de Paris : Approbation d'un tarif et versement d'une subvention

Notre-Dame de Paris en flammes dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité.

Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a également lancé un appel aux dons. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité :

- D'une part, en organisant une avant-première payante du spectacle « L'épopée de Richard Cœur de Lion » qui se déroulera le vendredi 12 juillet au château de Talmont-Saint-Hilaire. Le prix de la place est fixé à 10 euros, et l'intégralité de la recette de l'avant-première sera reversée à la fondation Notre Dame.
- D'autre part, en allouant une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Fondation Notre Dame, association reconnue par l'Etat pour la collecte de dons en faveur de la reconstruction de la cathédrale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris ;

Monsieur Philippe CHAUVIN confirme que l'émotion au jour de l'incendie a été partagée par l'ensemble de la société française et que le mouvement pour les dons a été immédiat, permettant ainsi de récolter des sommes considérables. Il exprime d'ailleurs son approbation envers l'organisation d'une manifestation au Château dont l'intégralité de la recette sera reversée à la Fondation Notre Dame de Paris.

Néanmoins, il désapprouve totalement le versement de la subvention de 10 000 euros au motif que contrairement aux dons versés à l'occasion de la soirée au Château, cette somme ne pourra bénéficier de déduction fiscale.

Les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » s'abstiendront lors du vote.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT souligne que Notre Dame de Paris est un symbole fort de notre patrimoine national historique et rappelle que notre Commune dispose également d'un patrimoine historique exceptionnel, le Château, qui bénéficie de financements de l'Etat pour sa préservation.

Monsieur le Maire rappelle que la Culture unit les sociétés : les Talmonçais, par leurs dons, et la Commune, par sa subvention, s'engagent pleinement dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Fondation Notre-Dame en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subvention » du budget principal 2019,

3°) de fixer à 10 euros le prix d'entrée de l'avant-première spectacle « l'épopée de Richard Cœur de Lion » et d'autoriser la ville à reverser le montant des recettes de ce spectacle à la Fondation Notre Dame,

4°) que les recettes de l'avant-première seront encaissées à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » puis reversées dans leur intégralité à la Fondation Notre Dame sous forme de subvention et inscrites à l'article 6574 « subvention » du budget principal 2019,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

13°) AFFAIRES SPORTIVES – Convention de partenariat avec l'Association Raid Aventure Pays de Vie pour l'organisation d'un raid multisports

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui informe l'Assemblée que L'Association Raid Aventure Pays de Vie organise pour la quatrième édition un raid multisports, qui, cette année, partira des Sables d'Olonne le samedi 6 juillet pour une arrivée à la Roche-sur-Yon le dimanche 7 juillet en passant par Talmont-Saint-Hilaire.

L'association « Raid Aventure Pays de Vie » a vu le jour en 2008 sur la commune du Poiré-sur-Vie (85). L'idée est venue de quatre triathlètes et coureurs à pied, de partager leur état d'esprit et donner l'envie à d'autres passionnés des sports nature de venir pratiquer le raid, le trail et la course d'orientation au sein du RAID AVENTURE PAYS DE VIE.

Afin de mener à bien cet évènement, l'association sollicite une aide technique des services de la Ville.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune et l'Association Raid Aventure Pays de Vie dont le projet est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention de partenariat avec l'Association Raid Aventure Pays de Vie pour l'organisation du Raid Multisports telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

14°) AFFAIRES SPORTIVES – Conclusion d'une convention de partenariat avec le gestionnaire du Golf de Port Bourgenay pour l'organisation du Trophée de la Ville

Depuis 2016, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire est propriétaire d'un équipement sportif exceptionnel sur sa façade littorale : le Golf de Bourgenay. Intégré au réseau Blue Green, le golf contribue au dynamisme sportif de la Commune par l'accueil de nombreux joueurs et compétiteurs toute l'année.

Dans le cadre de son partenariat privilégié avec les associations, la Ville soutient l'organisation de manifestations qui contribuent à dynamiser et valoriser Talmont-Saint-Hilaire.

Ainsi, Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, informe l'Assemblée qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le gestionnaire du golf de Port Bourgenay dans le cadre de l'organisation de la compétition individuelle du Trophée de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire qui se déroulera le dimanche 8 septembre 2019.

Ce partenariat consistera principalement pour la Ville à la réalisation de supports de communication, la prise en charge financière d'objets promotionnels et la mise à disposition de matériels.

La convention est jointe en annexe.

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur une éventuelle vente du golf.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion actuelle du golf s'effectue sous contrat de délégation de service public dont l'échéance arrive en fin 2019.

Une récente réforme sur les contrats de concessions limitant la durée et ainsi les investissements qui pourraient être engagés par le délégataire nécessite une nouvelle réflexion sur le futur mode de gestion de l'équipement. La commune resterait néanmoins propriétaire du golf.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention de partenariat avec le gestionnaire du Golf de Port Bourgenay pour l'organisation du Trophée de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire tel que précisé en annexe ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

15°) AFFAIRES SPORTIVES – Approbation du programme 2019 des animations sportives estivales et fixation des tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui informe l'Assemblée que les animations sportives « Sport Été Découverte » seront reconduites pour la saison estivale 2019, dans les conditions développées ci-après.

Ce dispositif d'animations sportives se déroulera sur 8 semaines, du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019, de 10h à 16h, et sera prioritairement destiné aux jeunes locaux de 8 à 13 ans, sur des stages de 2 ou 3 jours ou sur une semaine entière.

Comme chaque année, de nombreuses activités seront proposées : vélo, roller (avec sorties au skate park du hangar), jeux collectifs, cirque, jeux d'adresse, jeux traditionnels, escalade (Structure Artificielle Mobile), course d'orientation,... Elles se dérouleront dans les salles omnisports, sur les terrains de foot (herbés et stabilisé des Ribandeaux), aux rouets de boule des Oyats, sur les chemins de randonnées pour le vélo et sur la plage du Veillon pour le cerf-volant et autres activités.

Un accueil « péri-sportif » est à nouveau mis en place cette année de 8h30 à 10h00 et de 16h00 à 17h30 pour faciliter l'accès à un plus grand nombre d'enfants et permettre aux parents travaillant de résoudre les problèmes de transport et contraintes d'horaires auxquels ils sont confrontés.

Le budget prévisionnel de l'animation est estimé à 13 204 euros dont 9 467,12 euros restant à la charge de la commune, si l'ensemble des semaines se trouvent être complètes (24 jeunes maximum par semaine). Le coût intègre la location et l'achat de matériel, la rémunération des personnels intervenant sur les 8 semaines d'activités, et la promotion du projet.

Les tarifs proposés, sont les suivants :

Stages de 2 jours :

- 17 euros pour les 8/10 ans

- 17 euros pour les 11/13 ans

tarif hors commune : 20 euros pour les 2 jours

Stages de 3 jours :

- 25 euros pour les 8/10 ans

- 25 euros pour les 11/13 ans :

tarif hors commune : 30 euros pour les 3 jours

Stages d'1 semaine :

- 40 euros pour les 11/13 ans :

tarif hors commune : 50 euros pour la semaine

En cas de non remplissage des stages, il y aura toujours la possibilité pour les jeunes de s'inscrire à la demi-journée ou à la journée entière pour compléter les effectifs.

1/2 journée : 5 euros pour les 8/10 ans et 11/13 ans

journée entière: 10 euros pour les 8/10 ans et 11/13 ans

tarif hors commune: 7 euros la 1/2 journée et 14 euros la journée

Lors des journées vélo, la location de vélos sera possible moyennant une participation de 4 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le programme tel que proposé ci-dessus,

2°) de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus étant précisé que les recettes seront imputées dans le cadre de la régie dénommée « activités sportives » à l'article 70631 « redevances et droits des services à caractère sportifs » du budget principal de la Commune,

3°) d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet selon les conditions précitées,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toutes démarches relative à ce dossier.

16°) INTERCOMMUNALITE – Convention d'occupation précaire du site de Port Bourgenay pour l'organisation du marché nocturne estival

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral s'est vue mettre à disposition les installations portuaires de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer afin d'exercer ses compétences en matière d'économie et de gestion des ports de plaisance qui lui ont été transférées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

A ce titre, la Communauté de Communes se substitue aux Communes dans leurs droits et obligations vis-à-vis de ces installations et devient le gestionnaire, responsable des sites portuaires.

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique d'animation du Port de Bourgenay, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire met en place, durant la période estivale, un marché nocturne hebdomadaire. Afin d'organiser ce marché estival sur une partie des dépendances de Port Bourgenay tous les mercredis soirs des mois de juillet et août, la commune doit donc solliciter la Communauté de Communes.

Dans cette démarche, il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, pour une durée de quatre années, définissant notamment les conditions d'occupation d'une partie du périmètre du Port de Bourgenay. La convention est jointe en annexe.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral percevra une redevance d'occupation précaire correspondant à 10 % des recettes perçues par la Commune pour l'organisation du marché nocturne estival.

Les dépendances de Port Bourgenay étant une concession du domaine public de l'État, la Préfecture a été sollicitée par courrier en date du 19 avril 2018 pour connaître sa position quant à cette éventuelle autorisation.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1, L.2125-3 et R.2122-52 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention d'occupation précaire du site de Port Bourgenay telle que ci-annexée, nécessaire à l'organisation du marché nocturne estival avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

2°) que la redevance due par la Commune sera imputée au budget communal à l'article 6132 « locations immobilières ».

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

17°) INTERCOMMUNALITE - Lecture Publique : Gestion et coordination de bibliothèques

Les bibliothèques constituent le premier équipement culturel des Français. Dans les zones rurales, elles représentent un service clé pour l'animation culturelle et la création d'une dynamique collective.

Dans son projet de territoire adopté en janvier 2019, un des axes d'action de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est la valorisation du territoire à travers son offre culturelle. Les bibliothèques constituent un levier essentiel de cette stratégie. En effet, notre territoire intercommunal compte aujourd'hui 16 bibliothèques qui rassemblent 70 000 documents (livres, BD, DVD...) et mobilisent 130 bénévoles et 7 professionnels.

Ces équipements sont des atouts précieux pour le territoire, mais leur disparité en termes de taille, de fonctionnement et de programmation ne permet pas aujourd'hui d'offrir à l'ensemble

des habitants de Vendée Grand Littoral une offre culturelle suffisamment équilibrée et ambitieuse.

Pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, le transfert de cette compétence constitue une chance de partager le fonds multimédia communal sur l'ensemble du territoire communautaire mais aussi de bénéficier de l'accès aux fonds correspondant des autres structures.

Pour cette raison, Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, informe l'Assemblée que la Communauté de communes a souhaité mobiliser les acteurs culturels autour d'un projet de mise en réseau des bibliothèques. Un projet qui permettrait véritablement de mailler le territoire et de donner un nouvel élan à la vie culturelle en Vendée Grand Littoral.

Ainsi, la prise de compétence « Réseau des bibliothèques » par la Communauté de communes permettrait de proposer à nos habitants un service gratuit, de qualité et de proximité reposant sur une offre documentaire accessible partout sur le réseau grâce à une carte unique. Cette mise en réseau serait également l'occasion de déployer sur l'ensemble du territoire une programmation culturelle annuelle ambitieuse et partagée.

Pour organiser et mettre en place ce projet fédérateur, Madame Béatrice MESTRE-LEFORT explique que Vendée Grand Littoral se propose de prendre la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire « Réseau des bibliothèques » ainsi rédigée :

- Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques ;
- Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement ;
- Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques ;
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Pour mener à bien ces missions, une convention fixant les principes de la coopération intercommunale des bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau sera établie afin de spécifier et déterminer les rôles de chacune des parties dans le fonctionnement de la bibliothèque ou médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées ;

Considérant que l'intérêt de valoriser le territoire au travers de son offre culturelle par la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de Vendée Grand Littoral, considérant l'intérêt d'étendre, de coordonner l'offre de services aux usagers, de favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous les publics, de renforcer le « lien social de proximité » par l'action culturelle et l'accès à la connaissance ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence d'intérêt communautaire « Réseau des bibliothèques » :

- Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques ;
- Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement ;
- Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques ;
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

18°) INTERCOMMUNALITE - Modalités de transfert des agents de la Commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de la prise de compétence « Lecture Publique »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que la prise de compétence « Lecture Publique » par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral implique le transfert des agents communaux affectés à la médiathèque Aliénor.

Quatre agents communaux doivent être transférés de plein droit à la Communauté de communes, ces derniers remplissant en effet en totalité leurs fonctions dans le service transféré, la médiathèque Aliénor.

Les agents seront transférés à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conserveront le bénéfice du régime indemnitaire leur étant applicable ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert des agents affectés doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

Cette fiche d'impact est annexée à la décision et soumise à l'avis des comités techniques compétents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences et à leurs conséquences notamment en termes de transfert de personnel ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 avril 2019 ;

Considérant l'intérêt de valoriser le territoire au travers de son offre culturelle par la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de Vendée Grand Littoral ;

Considérant l'intérêt d'étendre, de coordonner l'offre de services aux usagers, de favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous les publics, de renforcer le « lien social de proximité » par l'action culturelle et l'accès à la connaissance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les modalités de transfert au 1^{er} juillet 2019 telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des agents de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire concernés vers la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

19°) PERSONNEL - Convention de mise à disposition d'un agent communal dans le cadre de la prise de compétence Lecture Publique par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la prise de compétence « Lecture publique » par la Communauté de communes Vendée Grand littoral, quatre agents communaux, exerçant en totalité leurs fonctions à la médiathèque Aliénor d'Aquitaine, seront transférés de plein droit à la communauté de communes, au 1^{er} juillet 2019.

Elle ajoute qu'un agent, exerçant pour partie seulement à la médiathèque, 80 % de son temps de travail, sera mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de ses fonctions relevant du service transféré, à la Communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois ans maximum. Il sera placé, pour l'exercice de cette partie de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Les modalités de cette mise à disposition seront réglées par une convention conclue entre la Commune et la Communauté de communes.

La convention est annexée à la décision et soumise à l'avis préalable de la commission administrative paritaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 avril 2019 ;

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition du 27 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent tel qu'exposé ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent annexée à la présente délibération, et à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

20°) PERSONNEL - Modification des modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet et de manière continue depuis plus d'un an, selon les différents cas prévus par les textes.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel ont été fixées par délibération du Conseil Municipal le 31 juillet 2006, après avis du Comité Technique.

Ces modalités d'application prévoient notamment que l'ensemble des agents puissent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, à l'exception du directeur général des services, du directeur de cabinet et des responsables de service.

Il est également précisé que le temps partiel peut être organisé dans un cadre annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'étendre cette possibilité d'aménagement du temps de travail à l'ensemble des agents, quelle que soit la fonction occupée, étant précisé qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, sous réserve des nécessités de la

continuité et des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale,

- que le temps partiel peut être organisé dans un cadre hebdomadaire ou annuel,

- que les autres modalités prévues dans la délibération du 31 juillet 2006 restent inchangées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier les modalités d'exercice du temps partiel dans la collectivité comme précisées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

21°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1. Promotion interne 2019

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire :

- soit après la réussite d'un examen professionnel,
- soit après appréciation de la valeur professionnelle.

La promotion interne déroge au principe du concours, toutefois les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

La commission administrative du 28 février 2019 a émis un avis favorable à l'inscription d'un agent, nommé adjoint administratif principal de 1ère classe, sur la liste d'aptitude d'accès au

grade de rédacteur et à l'inscription d'un agent, nommé agent de maîtrise principal, sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien, au titre de la promotion 2019.

Par ailleurs, les fonctions exercées dans le cadre de ces emplois sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services et les compétences requises sont en adéquation avec les grades de Rédacteur et de Technicien.

Il est proposé de créer les postes correspondants aux nouveaux grades à compter du 1er septembre 2019 et de supprimer les postes d'origine à compter de la date effective de nomination des agents dans leur nouveau grade.

| FILIERE | POSTES D'ORIGINE (grade, temps hebdomadaire) | NOUVEAUX POSTES (grade, temps hebdomadaire) | DATE |
|---------|--|---|------------|
| ADM | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Rédacteur | 01/09/2019 |
| TECH | Agent de maîtrise principal | Technicien | 01/09/2019 |

2. Accroissement d'activité

L'évolution constante du nombre d'enfants accueillis dans les services enfance et jeunesse et des mouvements de personnel (changements d'affectation, mises en disponibilité ...) engendre un volume d'heures complémentaires de travail, réalisé régulièrement, qu'il convient de régulariser en augmentant la durée hebdomadaire de plusieurs postes et en créant de nouveaux postes.

Par ailleurs, en septembre 2016, un agent a été recruté en emploi avenir pour une durée de trois ans, pour répondre à un accroissement d'activité des services périscolaires.

Conformément à ce dispositif, cet agent a bénéficié d'une formation qualifiante financée par la collectivité et d'un suivi régulier avec la mission locale.

Ce contrat à durée déterminée arrive à échéance en septembre 2019, il est proposé de créer un poste pour pérenniser cet emploi.

| FILIERE | POSTES D'ORIGINE (grade, temps hebdomadaire) | NOUVEAUX POSTES (grade, temps hebdomadaire) | DATE |
|---------|--|---|------------|
| TECH | Adjoint technique 7/35 | Adjoint technique 20/35 | 01/09/2019 |
| TECH | Adjoint technique 34/35 | Adjoint technique TC | 01/09/2019 |
| ANIM | Adjoint d'animation 19,50/35 | Adjoint d'animation TC | 01/09/2019 |
| ANIM | CRÉATION | Adjoint d'animation 28/35 | 01/09/2019 |
| ANIM | CRÉATION | Adjoint d'animation 19,50/35 | 01/07/2019 |
| MEDICO | Educateur jeunes enfants 31,50/35 | Educateur jeunes enfants TC | 01/07/2019 |
| MEDICO | CRÉATION | Agent social 31,50/35 | 01/07/2019 |

3. Transfert du personnel de la Médiathèque

Compte tenu du transfert des agents de la médiathèque à la communauté de communes Vendée Grand Littoral il convient de supprimer les postes respectifs de ces agents à compter de leur nomination effective par voie de transfert :

| FILIERE | POSTES A SUPPRIMER | Nombre de postes |
|---------|---|------------------|
| CULT | Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| CULT | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 1 |
| CULT | Adjoint du patrimoine | 1 |
| CULT | Adjoint d'animation | 1 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 avril ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de valider les modifications du tableau des effectifs comme présentées ci-dessus,

2°) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Information : Tirage au sort de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 relatif à la liste préparatoire des jurés pour l'année 2020.

Comme indiqué au tableau annexé à l'arrêté susvisé, il est procédé publiquement, à l'aide de la liste électorale, au tirage au sort de dix-huit électeurs de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive, qui comprendra seulement six personnes de la Commune, sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Prochaine séance de Conseil Municipal

Lundi 17 juin à 20h00